



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-052

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-03-16-00001 - Arrêté n° 05-26 du 16 mars 2026 portant
réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 184
dans le sens Beauvais-Versailles entre le PR12+950 et le PR11+150 pour la
réalisation de travaux d'étanchéité sur l'ouvrage d'art
N184-004-N-2 (3 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 05/26-UER/P/CD
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 184 DANS LE SENS BEAUVAIS-VERSAILLES
ENTRE LE PR12+950 et le PR11+150
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR L'OUVRAGE D'ART N184-004-N-2**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 11 mars 2026,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 10 mars 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 13 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection d'étanchéité de l'ouvrage d'art N184-004-N-2 nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la circulation durant toute la période des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - Phase 1 : Restrictions de la circulation sur la période du 17 mars 2026 au 16 avril 2026 inclus

La circulation sur la route nationale 184 dans le sens BEAUVAIS-VERSAILLES est réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Un balisage lourd de chantier est mis en place du PR11+500 au PR11+200 pour isoler la zone de travaux située sur la partie droite de la chaussée.

La circulation est déviée sur la voie rapide et la BDG entre le PR11+150 et le PR11+400 et la largeur de voie est réduite à 3,20m pour la voie rapide au droit de cette section.

La voie lente est neutralisée du PR11+900 au PR11+400.

La vitesse est limitée à 90 km/h du PR12+950 au PR12+850, à 70 km/h du PR12+850 au PR12+100 ainsi que pour la bretelle d'accès N°88 puis à 50 km/h du PR12+100 au PR11+150.

Une interdiction de dépasser pour tous véhicules à moteur est mise en œuvre du PR12+950 au PR11+100.

Une interdiction de tourner à droite sauf chantier est positionnée au PR11+190 pour restreindre l'accès à la zone de travaux.

Une déviation de la circulation qui sera obligatoire pour les véhicules de plus de 3,5T sera mise en place et empruntera les bretelles de sortie et d'accès qui font le lien avec la D44 sans modification de priorité à la jonction avec la D44.

ARTICLE 2 - Phase 2 : Restrictions de la circulation sur la période du 16 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus

La circulation sur la route nationale 184 dans le sens BEAUVAIS-VERSAILLES est réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Un balisage lourd de chantier est mis en place du PR11+500 au PR11+200 pour isoler la zone de travaux située sur la partie droite de la chaussée.

La circulation est déviée sur la lente et la BAU entre le PR11+150 et le PR11+500 et la largeur de voie est réduite à 3,20m pour la voie lente au droit de cette section.

La voie rapide est neutralisée du PR11+900 au PR11+400.

La vitesse est limitée à 90 km/h du PR12+950 au PR12+850, à 70 km/h du PR12+850 au PR12+100 ainsi que pour la bretelle d'accès N°88 puis à 50 km/h du PR12+100 au PR11+150.

Une interdiction de dépasser pour tous véhicules à moteur est mise en œuvre du PR12+950 au PR11+000.

Une interdiction de tourner à gauche sauf chantier est positionnée au PR11+190 pour restreindre l'accès à la zone de travaux.

Une déviation de la circulation qui sera obligatoire pour les véhicules de plus de 3,5T sera mise en place et empruntera les bretelles de sortie et d'accès qui font le lien avec la D44 sans modification de priorité à la jonction avec la D44.

ARTICLE 3 - Balisages légers complémentaires

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, des balisages complémentaires pourront être mis en place pendant toute la durée du chantier, soit du 17 mars 2026 jusqu'au 22 mai 2026 inclus, par la Direction des Routes d'Île-de-France sur les sections de route nationale 184 concernées et en amont si nécessaire.

La mise en place du balisage lourd pour chacune des deux phases de travaux et la dépose du balisage en fin de chantier nécessiteront des fermetures d'axes qui feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».

La signalisation, le balisage lourd et les équipements nécessaires dans le cadre des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont mis en place, entretenus et déposés par la société AGILIS.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la Direction des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 MARS 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE